



| |
|--|
| Date de convocation : 30 Janvier 2018 |
| Date d'affichage de la convocation : 30 Janvier 2018 |
| Date d'affichage du procès-verbal : 9 Février 2018 |

| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Votants : 18 |

| |
|--|
| BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 5 FEVRIER 2018 |
|--|

L'an deux mil dix-huit le cinq Février à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil municipal de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR – Jean-Louis ALLICHON

Courceboeufs :

Joué l'Abbé : Janny Mercier

La Bazoge : -Christian BALIGAND - Michel LALANDE - François DESCHAMPS - Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN – Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE - Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Michel LERAT- Jean-Luc SUHARD

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé :

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés : Jean-Claude BELLEC – Michel LEBRETON remplacé par Mme Marcelle LANCELEUR sans pouvoir de vote

*Michel LALANDE a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 16 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

| |
|---|
| 2018-B-05 : Zone d'Activités du Chêne Rond, La Bazoge – acquisition foncière |
|---|

Le bureau communautaire,

Considérant l'emprise foncière du projet de Zone d'Activités du Chêne Rond, tranche 1, commune de La Bazoge

Constatant l'aboutissement des négociations engagées d'une part avec M et Mme Lefranc, propriétaire de la parcelle cadastrée YM n°34, commune de La Bazoge et constitutive de l'emprise foncière du projet de Zone d'Activités du Chêne Rond, tranche 1 ; d'autre part avec M. Champclou, exploitant de cette même parcelle.

Vu les éléments techniques et financiers relatifs au projet de seconde tranche de la Zone d'Activités du Chêne Rond, commune de La Bazoge,

Considérant les inscriptions budgétaires figurant au budget primitif 2018 du budget annexe correspondant à la première tranche de la Zone d'Activités du Chêne Rond,

Vu l'avis n° 2017-72024V0492 du service France domaine émis le 24 Octobre 2017,

A l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section YM n°34, commune de La Bazoge, d'une contenance de 29 452 m², sur la base du prix principal de 244 976 €, soit une base d'environ 8,3 € HT/m².
- DIT que M Champclou François, exploitant de la parcelle YM n°34 et signataire à ce titre d'une convention d'occupation précaire de ladite parcelle, percevra au titre de la résiliation une indemnité d'éviction conforme au barème de la chambre régionale d'agriculture et de la direction régionale des finances publiques, établie à 9 360 €
- MANDATE Maître Boittin, notaire à Saint Jean d'Assé, pour la réalisation de cette acquisition
- AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-B-36 du 16 Octobre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| |
|--|
| 2018-B-06 : Collecte des déchets – conventionnement avec la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé |
|--|

M. Lerat, Vice-Président expose :

L'organisation générale de la collecte des déchets ménagers sur la commune de Saint Jean d'Assé impose un allongement conséquent pour la collecte du foyer situé lieudit « Les Petites Ecouées », limitrophe avec la commune de Sainte Sabine sur Longève.

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) est amenée, sur la tournée de Sainte Sabine sur Longève, à passer devant cette habitation.

Il est alors proposé conventionnement entre la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé afin d'organiser la collecte de ce foyer.

Le bureau communautaire,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet de convention établi conjointement par les services des Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

VALIDE les termes de la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers issu d'un foyer situé en limite de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

DIT que le foyer concerné sera appelé annuellement du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères telle que votée par le conseil communautaire ET que ce montant sera reversé à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, organisatrice de la collecte

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 20H20

La Présidente

Véronique CANTIN